



# AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU SUR LA COMMUNE DE GASVILLE-OISEME POUR UNE ACTIVITE AGRICOLE

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Centre-Ouest**, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01, représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité, lui-même représenté par Monsieur Sylvain GOUTTENEGRE, Chef de pôle Valorisation Développement de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**  
Nexity Property Management – Elisa ESTEVES.  
E-mail : [eeesteves@nexity.fr](mailto:eeesteves@nexity.fr). Adresse : Nexity Property management – Madame Elisa ESTEVES, 6 Rue René Viviani, CS 56206, 44262 NANTES CEDEX.
- 3. Objet de la procédure :**  
La procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain non bâti d'environ 4.400 m<sup>2</sup> sis sur la commune de GASVILLE-OISEME (28300) à l'adresse suivante : lieu-dit « le croc aux Chiens ». Le bien, cadastré n°64p section ZB, est mis à disposition en vue de réaliser une activité agricole, conformément au zonage A du PLU de GASVILLE-OISEME dont la dernière procédure a été approuvée le 10 juillet 2017.
- 4. Procédure :**  
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**  
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à l'entreprise individuelle de Monsieur Romain BAPTISTE dont le siège est sis 59 rue de la République à COLTAINVILLE (28300).  
  
Date d'effet de la convention d'occupation : 1er septembre 2023.
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**  
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.  
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.
- 7. Information sur les recours**  
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :  
Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00 - Télécopie : 02 38 53 85 16  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)